

LEADER 2014-2020	<i>Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN</i>	
<b>AXE 3 : coopérer – animer - évaluer</b>		
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b><i>Une coopération en lien avec les thématiques prioritaires du territoire</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
<b>DATE D'EFFET</b>	30/08/2019	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire a déjà engagé des échanges avec différents territoires de Midi-Pyrénées candidats au programme LEADER en 2014 - 2020.                      Il s'agit notamment du Pays du Vignoble Gaillacois Bastide et Val Dadou ainsi que les territoires limitrophes au Sud Toulousain.                      Il s'agit ici de :                      Renforcer le caractère innovant de LEADER en s'inscrivant fortement dans des logiques de réseaux territoriaux notamment le réseau rural régional.                      Capitaliser des outils, des connaissances, des savoir-faire autour de projets communs.                      Identifier des mutualisations possibles.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Prioriser des thématiques de coopération en lien avec le projet LEADER.</p> <p>Mettre en œuvre des stratégies communes, des outils.</p> <p>Le territoire privilégiera des coopérations en lien avec la thématique croissance verte et la valorisation économique de l'offre culturelle avec des territoires régionaux, nationaux ou européens.</p>		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitalisation et diffusion d'outils</li> <li>- Mise en place de stratégies et de projets communs</li> <li>- Lisibilité du Sud Toulousain et de son projet</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Les premières pistes de coopération envisagées avec le Pays du Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou relèvent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acceptation par la population de projets en lien avec les énergies renouvelables, définition de méthodes et d'outils ;</li> <li>- Modalités d'articulation entre acteurs publics et privés dans les projets en lien avec la production d'énergie renouvelables.</li> </ul> <p>Les premières pistes de coopération envisagées avec les territoires limitrophes (Comminges-Pyrénées notamment) portent sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique partagée.</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		

<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)</b>
Une attention particulière sera portée pour éviter tout risque de double financement avec les autres dispositifs concernant les projets de coopération (mesure 16 du PDRR, INTERREG...)
<b>5. BENEFICIAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public</li><li>• Maîtres d'ouvrages privés : associations de droit privé, entreprises (PME au sens communautaires), groupements professionnels</li></ul>
<b>6. COUTS ADMISSIBLES</b>
Dépenses immatérielles <ul style="list-style-type: none"><li>• Prestations externes : Etudes de faisabilité et positionnement, études de marché, audits, évaluations, animation, ingénierie, conception, édition et impression de documents et supports de communication, frais de traduction, déplacement de délégation dans le territoire partenaire (transport, hébergement, restauration), conception et maintenance de site internet</li><li>• Frais salariaux : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.</li><li>• Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.</li><li>• Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)</li><li>• Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences</li><li>• Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation, de réception, de location (salles, matériel)</li></ul> Dépenses matérielles <ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture de supports de communication : panneaux, signalétique</li><li>• Acquisition de petit matériel (technique, mobilier, informatique, bureautique)</li><li>• Acquisition de matériel roulant</li></ul>
<b>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE</b>
Les partenaires doivent envisager la mise en œuvre d'une action commune concrète (exposition, manifestation, etc.) ou d'une forme de valorisation des expériences de coopération sur les territoires concernés.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre ;
- Caractère innovant en termes de production / gestion
- Caractère duplicable

Les projets présentés devront être cohérents avec les objectifs du SCOT, du PCET et du projet de territoire du PETR du Sud Toulousain.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale  
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 5 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 % sous réserve de l'application des règles nationales en termes d'autofinancement et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.  
Dans le cas où l'opération relève d'un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide publique devra être conforme au régime, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité du territoire ?
- Le projet contribue-t-il à la mise en réseau des acteurs ?
- La coopération contribue-t-elle à l'innovation de mise en œuvre du projet ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	4
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	3 000
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	2 000
Réalisation	Nombre de projets de coopération mis en œuvre	2
Réalisation	Nombre de territoires partenaires	4